

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-068

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-04-06-00002 - Arrêté de déclaration d'abandon du bateau
KISMAYO (2 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2022-04-22-00001 - Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux
aux gens du voyage stationnant illégalement avenue Thermale à
Montbrison (2 pages)

Page 6

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne

42-2022-04-25-00001 - 00206B43964C220425165209 (3 pages)

Page 9

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-04-06-00002

Arrêté de déclaration d'abandon du bateau
KISMAYO



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
DE DÉCLARATION D'ABANDON
DU BATEAU "KISMAYO"**

--

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et R.4313-14 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1127-3 ;

VU le constat d'état d'abandon dressé le 8 septembre 2021 par un agent assermenté concernant le bateau portant la devise « KISMAYO » immatriculé NE 924 stationnant sans autorisation au PK 0.700 en rive droite du canal de Roanne à Digoin, sur la commune de Roanne, département de la Loire, sur le domaine public fluvial confié à VNF ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial et à l'état d'abandon dudit bateau ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de son état d'abandon, le bateau porte atteinte à l'intégrité du domaine confié ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur territorial de Voies navigables de France Centre - Bourgogne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bateau portant la devise « KISMAYO » immatriculé NE 924 stationné sans autorisation sur la commune de Roanne est déclaré à l'état d'abandon sur le domaine public fluvial.

ARTICLE 2 :

La propriété dudit bateau sera transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, ou à sa destruction, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Etienne le 6 avril 2022

La Préfète

signé

Catherine SEGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-04-22-00001

Arrêté portant mise en demeure de quitter les
lieux aux gens du voyage stationnant
illégalement avenue Thermale à Montbrison



**Arrêté n° 079-2022 portant mise en demeure de quitter les lieux
Commune de Montbrison,**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1,
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28,
- Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-015 en date du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,
- Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire approuvé le 6 septembre 2013 par arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Général de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs le 25 novembre 2013, en cours de renouvellement,
- Vu l'arrêté municipal n° 2020-187-A en date du 19 février 2020 portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur la commune de Montbrison,
- Vu la demande d'expulsion présentée le 21 avril 2022 par le maire de Montbrison, la commune étant propriétaire du terrain,
- Vu le rapport de constatation établi le 19 avril 2022 par le chef de service de la police municipale de Montbrison,
- Vu la liste des immatriculations, établie le 19 avril 2022 par le chef de la police municipale de Montbrison, des véhicules constatés en stationnement sur le parking communal situé à Montbrison,
- Considérant que quatre caravanes et trois véhicules se sont installés sur le parking du "CTM" situé avenue thermale à Montbrison,

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

- Considérant que les véhicules immatriculés sous les numéros 2636 XE 60, DA-596-TA, BH-433-JV, 7852 MF 59, DV-459-FM, CF-760-SR, BH-433-JV stationnent illégalement sur le parking précité sis sur la commune de Montbrison,
- Considérant que les gens du voyage ont refusé de se rendre sur les aires dédiées,
- Considérant que ce stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques, du fait du manque d'équipement permettant de garantir l'hygiène et la salubrité des occupants,
- Sur proposition du sous-préfet de Montbrison,

ARRÊTE

Article 1er :

Les propriétaires, occupants ou utilisateurs des véhicules et des caravanes immatriculés sous les numéros 2636 XE 60, DA-596-TA, BH-433-JV, 7852 MF 59, DV-459-FM, CF-760-SR, BH-433-JV, sont mis en demeure de quitter le parking du CTM, sis avenue Thermale à Montbrison, sur lequel ils se sont installés illégalement.

Article 2 :

Le délai d'exécution de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} est fixé à 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON durant le délai d'exécution prévu à l'article 2.

Article 4 :

Le sous-préfet de Montbrison, le maire de Montbrison et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants du terrain et affiché en mairie et sur les lieux.

Montbrison, le 22 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

signé : Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-04-25-00001

00206B43964C220425165209



**Arrêté n° 42 - 2022 modifiant la composition
de la commission consultative des gens du voyage**

La préfète de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84- 2018 du 6 avril 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par l'arrêté 249-2020 du 4 décembre 2020 et par l'arrêté 224-2021 du 22 novembre 2021,

Vu le courrier électronique de la caisse d'allocations familiales de la Loire du 22 avril 2022, désignant les représentants de la caisse d'allocations familiales à siéger au sein de la commission consultative des gens du voyage,

Vu le message électronique de l'association ARTAG, désignant M. Olivier François appelé à siéger, en remplacement de M. Xavier POUSSET qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Vu le message électronique de la Ligue des Droits de l'Homme, section de Roanne, désignant M. Pierre PHILIBERT,

Sur proposition de Madame le sous-préfet de Roanne,

Arrête

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°84- 2018 du 6 avril 2018 modifié par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 et par l'arrêté 224-2021 du 22 novembre 2021, relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié comme suit :



La commission consultative, présidée conjointement par la préfète de la Loire et le président du conseil départemental de la Loire, ou leur représentant, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage est composée de :

Représentants des services de l'État désignés par le Préfet :

- Mme la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant, (DDT),
- Mme le sous-préfet de Roanne, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et des Solidarités ou son représentant, (DDETS)
- M. le Directeur Académique des services de l'Education nationale ou son représentant

Représentants désignés par le président du conseil départemental :

Titulaires

- M. Jean-François BARNIER,
- Mme Fabienne PERRIN,
- M. Lucien MURZI,
- Mme Danièle CINIERI

Suppléants

- Mme Sylvie BONNET,
- M. Sylvain DARDOULLIER,
- Mme Huguette BURELIER
- M. Jean-Yves BONNEFOY

Représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale de la Loire, désignés par l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Loire,

Un représentant des communes :

- Titulaire : Eric BERLIVET, maire de Roche la Molière,
- Suppléant : Marc ARCHER, maire de St Cyprien,

Quatre représentants des EPCI :

- Titulaires

Gilles ARTIGUES, vice-président de St Etienne Métropole,
Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire de Loire Forez Agglomération,
Alain ROSSETTI, conseiller communautaire de Roannais Agglomération,
Robert FLAMAND, vice-président de la communauté de communes de Forez Est,

- Suppléants :

Jean-Luc DEGRAIX, conseiller communautaire de St Etienne Métropole,
Sébastien DESHAYES, vice-président de la communauté de communes de Forez Est,
Céline ELIE, conseillère communautaire de la communauté de communes des Monts du Pilat,
Claudine COURT, vice-présidente de Loire Forez Agglomération.



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Roanne

Personnes représentant les associations de Gens du Voyage, associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Association ARTAG

- Titulaire : Martine DUCULTY,
- Suppléant : Olivier FRANCOIS,

Ligue des Droits de l'Homme, St Etienne

- Titulaire : Jean-Marie FAYOL NOIRETERRE,
- Suppléant : Martine FOMBARLET,

Ligue des Droits de l'Homme, Roanne

- Pierre PHILIBERT ou son représentant,

SOLIHA

- Titulaire : Delphine LAURENT, directrice de SOLIHA Loire,
- Titulaire : Isabelle LACASSAGNE,
- Suppléant : Laëtitia LHERMET,
- Suppléant : Elsa VACHON

Représentants désignés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

- Titulaire : Romain PANZA
- Suppléante : Jocelyne ROCHE

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à chacun des membres.

Le **25 AVR. 2022**

La préfète,
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Catherine SÉGUIN

Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 23 64 64
Télécopie : 04 77 71 42 78
Site internet : www.loire.gouv.fr
Rue Joseph Déchelette
42328 Roanne Cédex

3/3